

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1662 (Rect)

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le 11° de l'article L. 1411-1 du code de la santé publique, il est inséré un 12° ainsi rédigé :

« 12° L'égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux professions médicales et paramédicales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ériger en objectif de politique de santé, l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux professions médicales et paramédicales.

En effet, ce projet de loi méconnaît totalement la situation des personnes en situation de handicap et il convient de renforcer le dispositif législatif visant à garantir la protection de leurs droits.